



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-PROV 2024/04

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS** représenté par Mr DEROO Nicolas
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu sécuriser les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation pour la pose de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques pour la CCPC.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pendant la période du **lundi 29 janvier au vendredi 16 février 2024, pour une durée de trois jours**, la circulation de tous les véhicules empruntant la route du Suet au niveau du 268 sur 100 mètres de part et d'autre sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par alternat par feux .

**ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé afin de sécuriser les usagers

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS sera chargée ;

De veiller à La signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
  - Le Conseil départemental
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 18 janvier 2024

Le Maire,

**Sylvie MERMILLOD**

